

LE SAVIEZ-VOUS?

Zones d'embarcation



Les villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse possèdent des zones d'embarcation.

Avant de vous y rendre, visitez le site Internet de chacune des municipalités, afin d'avoir plus d'informations reliées aux zones d'embarcation, ainsi qu'aux restrictions de celles-ci.

Il est à noter que certaines de ces zones sont **réservées exclusivement** aux citoyens de la ville en question.

Sécurité de la rivière

De manière générale, la Rivière-des-Mille-Îles est **peu profonde** (1.5m en moyenne) et les eaux sont **relativement calmes**.

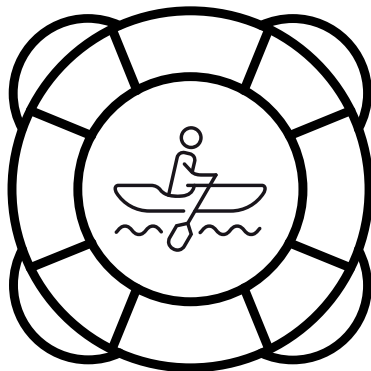
La sécurité est affaire commune. Il est donc important d'éviter les comportements imprudents.

En cas d'urgence



En cas d'urgence, communiquez avec le 911. Des directives vous seront données en attendant l'arrivée imminente des autorités compétentes.

L'adoption de comportements sécuritaires, le respect des diverses lois et règlements ainsi que le partage de la rivière entre plaisanciers sont la clé pour une journée agréable sur l'eau.



La Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville vous souhaite une agréable saison estivale, en toute sécurité.

SÉCURITÉ NAUTIQUE

RIPTB, partenaire de la communauté



CONSEILS DE SÉCURITÉ

VFI et gilets de sauvetage



Portez toujours un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel). Que vous soyez un nageur expérimenté ou non, il est crucial de porter un gilet de sauvetage ou VFI correctement ajusté. En cas de chute inattendue dans l'eau, il vous permettra de rester à la surface et de réduire l'impact initial de l'immersion.

Assurez-vous que le gilet est homologué au Canada, qu'il n'est pas abîmé avant de l'enfiler.

Bien que fortement conseillé, le port du gilet de sauvetage n'est pas obligatoire. Toutefois, les plaisanciers sont dans l'**obligation** d'avoir un nombre suffisant de vêtements de flottaison pour chaque personne à bord de l'embarcation.

Consommation alcool



Au Québec, la consommation d'alcool à bord d'une embarcation n'est pas interdite. Toutefois, la Régie déconseille fortement cette pratique étant donné que la consommation d'alcool représenterait **40% des causes d'incidents impliquant un bateau**, selon le Conseil canadien de la sécurité nautique. Sur l'eau, l'effet de l'alcool est multiplié par 3, réduisant ainsi la vitesse de réaction et la capacité de jugement.

De plus, nous souhaitons vous rappeler que la **loi concernant la consommation d'alcool sur la route s'applique aussi sur l'eau**. Les sanctions pour la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue vont d'une amende minimale de 1 000\$ à une suspension de permis de conduire pendant un an et une peine d'emprisonnement.

Météo



Avant toute activité sur la rivière, assurez-vous de vérifier la température. Une pluie abondante, de forts vents ou la brume peuvent restreindre votre visibilité et votre sécurité. De plus, il est important de **cesser votre activité nautique en cas d'orage** et sortir de l'eau, afin d'assurer votre sécurité.

Température de l'eau



Au Québec, l'eau de la plupart des rivières est froide à l'année. Si vous optez pour une activité qui risque de vous jeter à l'eau, assurez-vous que la température soit au **dessus de 16°C** (ou 60°F) pour éviter tout risque d'hypothermie ou d'**éviter de gros écarts de température** (exemple entre la température extérieure et la température de l'eau).

Comportements vigilants

L'opérateur d'une embarcation doit être attentif à son environnement, être vigilant, garder ses distances et naviguer dans le respect des règles de routes et des risques associés à la navigation.

Voici deux comportements vigilants à adopter pour l'opérateur d'une embarcation :

- 1- Maintenir une veille visuelle et auditive de son environnement.
- 2- Vitesse de sécurité adaptée aux circonstances.

Équipements à considérer



Outre les **équipements de sécurité obligatoires** selon votre activité nautique, nous vous conseillons de porter des vêtements appropriés selon la température, une casquette, de la crème solaire et d'apporter une bouteille d'eau, ainsi qu'une ou des collations. Si vous pensez apporter votre téléphone, une pochette étanche s'avère utile.

Limite d'âge pour conduire une embarcation

- Moins de 12 ans : jusqu'à 10 hp/7,5 kw
- 12 à 15 ans : jusqu'à 40 hp/30 kw
- Un jeune de moins de 16 ans ne peut conduire de motomarine
- Vérifiez si votre police d'assurance comporte d'autres limites d'âge

Aviser un proche



Si vous envisagez aller sur l'eau seul, prévoyez en informer un proche. Vous pourrez lui dire votre itinéraire, l'heure et la durée approximative. De cette façon, en cas d'imprévu, cette personne pourra vous donner assistance et contacter le 911 en cas d'urgence.